



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS



DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Paris, le 28 DEC. 2009

Sous-direction de l'Organisation des Soins
Bureau de l'Organisation de l'Offre Régionale des Soins
Et des Populations Spécifiques – O2
Chantal Vuldy
Tél. : 01 40 56 62.63

Monsieur le contrôleur général,

Par lettre du 30 octobre 2009, vous avez transmis à Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ministre de la santé et des sports, le rapport de la visite que vous avez effectuée du 20 au 24 juillet 2009, à la maison d'arrêt de Mulhouse (Haut-Rhin).

Vous souhaitiez recueillir ses observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans cet établissement.

Les éléments de réponse qui figurent dans la note technique, que je vous prie de trouver en annexe jointe, témoignent du souci du centre hospitalier de Mulhouse de mettre en œuvre les mesures nécessaires et permettent de souligner les évolutions locales attendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Annie PODEUR

Pour la Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins empêchée
Le Chef de Service

Félix FAUCON

Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS CEDEX 19

surveillance du 3 juin 2009 n'a pas fait état de plainte ou de signalement à ce sujet. Néanmoins les services de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace vont procéder à une enquête qui mettra en regard la nature des appels et les réponses apportées.

3- La fourniture des médicaments de confort par la pharmacie hospitalière

Vous soulignez que l'absence de fourniture des médicaments de confort par la pharmacie hospitalière suscite certaines tensions chez les personnes détenues.

L'absence de fourniture des médicaments de confort par la pharmacie hospitalière va être discutée lors du prochain comité de coordination de l'UCSA, le 18 janvier prochain. Il sera en particulier proposé que la demande de médicaments de confort soit formulée par écrit par la personne détenue, et qu'elle soit transmise à la direction de l'établissement après validation du médecin de l'UCSA.

4- La prescription de régime alimentaire

Vous soulignez l'absence de prescription de régime alimentaire par l'UCSA.

L'absence de prescription de régime alimentaire par l'UCSA est compensée par la qualité nutritionnelle des repas normo caloriques qui constituent la règle de base en éducation thérapeutique dans la plupart des prises en charge, dont le diabète. En cas de dénutrition, des compléments alimentaires sont apportés à la personne détenue sur prescription du médecin de l'UCSA. Il sera demandé au prochain comité de coordination de l'UCSA de faire valider par un diététicien les choix établis en matière de repas.

5- La délivrance des certificats d'aptitude au sport

Vous soulignez l'absence de délivrance de certificat d'aptitude au sport par l'UCSA

L'absence de certificat d'aptitude au sport va faire l'objet d'une mesure corrective afin de garantir la prévention des risques cardio-vasculaires et encourager l'activité sportive en l'adaptant à la personne. Ce certificat pourra être proposé à la personne détenue lors de son examen d'entrée voire renouvelé en cas de détention prolongée. Cette mesure devra s'inscrire dans l'activité du médecin responsable de l'UCSA et fera l'objet d'une évaluation.